

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° 1512 (2^{ème} rect.)

présenté par
Mme Branget, M. Luca, M. Decool, M. Remiller,
M. Poisson et M. Raison

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant :**

L'article L. 312-18 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Une telle information doit être dispensée dans les écoles primaires dès la dernière année. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'initiative de Bernard ACCOYER et de Jean-Michel DUBERNARD, l'article L 312-18 du Code de l'Éducation, inséré par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique prévoit qu' « une information est délivrée sur les conséquences de la consommation de drogues sur la santé, notamment concernant les effets neuropsychiques et comportementaux du cannabis, dans les collèges et les lycées, à raison d'au moins une séance annuelle, par groupes d'âge homogène. Ces séances pourront associer les personnels contribuant à la mission de santé scolaire ainsi que d'autres intervenants extérieurs ».

Malheureusement, la première consommation de drogues apparaît de plus en plus jeune, dès l'entrée au collège. Les campagnes de prévention dans les collèges sont donc trop tardives. Une information sur les drogues et ses conséquences médicales, psychiques et sociales mériterait d'être donnée le plus tôt possible, avant l'entrée en 6^{ème}. La Suède a par exemple institué quarante heures d'enseignement obligatoire sur les toxicomanies tout au long du cursus scolaire, de la maternelle à l'Université.